

Loi n° 90-24 du 19 mars 1990, portant ratification de la convention conclue entre la République tunisienne et le Royaume de Belgique, relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 27 avril 1989 entre la République tunisienne et le Royaume de Belgique et relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 19 mars 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

- (1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 13 mars 1990.